

## ARRETE DE POLICE N° 17-2024 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

### CHEMIN DE LA MONTEE AUX 7 LAUX

#### LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural,

CONSIDERANT les fortes précipitations de ces derniers jours ;

CONSIDERANT le débit important du ruisseau rendant impossible son franchissement ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des promeneurs, randonneurs, et tout autre usager de ce sentier ;

#### ARRETE

##### ARTICLE - 1

Pour des raisons de sécurité, toute circulation véhicule ou piétonne est interdite sur le chemin d'accès aux 7 Laux, tant que le danger pour les usagers persiste.

La remise en état du passage pourra être effectué dès que le débit aura diminué.

##### ARTICLE - 2

Le présent arrêté prend effet immédiatement et sera affiché sur le lieu concerné et en Mairie.

##### ARTICLE - 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

##### ARTICLE - 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### ARTICLE - 7

Le Maire,

Le Gardien de Police Municipale,

Le Chef des Services Techniques de la Commune,

Le Groupement de Gendarmerie de l'Isère : Brigade Territoriale Autonome de Bourg d'Oisans,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.